

Caracas. le 31 Janvier 1910.



Mon cher Monsieur Cartailhac,

En réponse à votre lettre du 30 Janvier courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître que votre demande en renouvellement du bail de la grotte de Vieux, fut transmise avec rapport favorable dans les premiers jours de Janvier.

Mais comme cette concession doit être accordée par M. le Préfet de l'Ariège, c'est à ce

fonctionnaire qu'il appartient
d'activer cette affaire.

Dans tous les cas, vous
êtes dore et déjà autorisé à
pénétrer dans la grotte toutes
les fois que vous le désirerez.
Il suffit de me prévenir 24
heures à l'avance.

Veuillez agréer, Monsieur
Cartailhac, l'assurance
de mes meilleurs sentiments.

Piquena